

Extract of Fédération Nationale de la Libre Pensée

<http://old.fnlp.fr/spip.php?article230>

COMMUNIQUE DE PRESSE

# A propos de la reconnaissance des langues régionales dans la Constitution :

- Communiqués, prises de positions, actions -



Publication date: lundi 16 juin 2008

---

Copyright © Fédération Nationale de la Libre Pensée - Tous droits réservés

---

*« Les députés français ont levé un tabou hier en votant, à la quasi-unanimité, un amendement surprise au projet de loi sur la réforme des institutions. Cet amendement vise à inscrire la reconnaissance des langues régionales dans la Constitution. "Les langues régionales appartiennent au patrimoine" de la Nation, indique le texte. Une formule qui complètera désormais l'article premier de la Constitution sur la "République indivisible, laïque, démocratique et sociale", si la réforme est votée par le Parlement réuni en Congrès en juillet. Mais l'article 2 continuera de stipuler que "la langue de la République est le français".*

France Info, 23 mai 2008

Quasi unanimité ! Cet amendement, qui fait consensus, a-t-il pour but de promouvoir ou de conserver les cultures locales ? On pourrait le penser, et croire que cette unanimité, de la droite à la gauche, reflète un esprit de tolérance et de diversité. C'est d'ailleurs ce qui sera plaidé et utilisé par tous les régionalistes et les séparatistes avec le soutien de l'Union Européenne. On pourrait croire d'ailleurs que ce court amendement « *ne mange pas de pain* » tant sa formulation est anodine.

Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la nation, ben oui ! Comme le camembert, le foie gras du Périgord, le tripoux auvergnat, le far breton et le clafoutis limousin, comme les châteaux de la Loire, les gorges du Tarn, François Mauriac et Charles Maurras, comme la vache bleue des Alpes et le bleu de Bresse comme le Saint Emilion et l'Aloxe Corton, comme... Mais ni les fromages, ni les AOC, ni le Bordeaux, ni les cottages normands ne sont dans la constitution. Derrière tout cela, qu'y a t il ?

Il faut se souvenir qu'après analyse sérieuse de plusieurs organisations laïques, après une manifestation nationale, après de nombreux meetings et une réunion du parlement, la charte européenne des langues régionales et minoritaires, instrument de communautarisme linguistique préluant à l'éclatement de la République, a finalement été rejetée par le conseil constitutionnel comme contraire à la constitution.

Si l'on relit la décision du Conseil Constitutionnel, on s'aperçoit par ailleurs que sa décision est loin de s'appuyer seulement sur l'article 2 de la constitution de la Vème république précisant que « la langue de la république est le français ». En particulier, au point 5 de ses attendus, le conseil cite l'article premier : "La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances". C'est bien d'incompatibilité avec le communautarisme qu'il s'agit.

Rappelons quelques étapes du combat de la Libre Pensée, rejointe par nombre d'associations laïques contre cette charte. En octobre 1998, la Fédération d'Ille et Vilaine de la Libre Pensée lançait un appel intitulé « Non, la France ne doit pas ratifier la charte des langues régionales et minoritaires » invitant à une convention nationale. A l'initiative de la Fédération Nationale, ladite convention se réunissait à Paris le 30 janvier 1999. Les différents orateurs y analysèrent le contenu précis de la charte. Les participants unanimes demandèrent une audience au premier ministre Lionel Jospin, et appelèrent à développer des actions dans tous les départements.

De nombreuses réunions se tinrent alors, dont certaines plus que houleuses comme à Saint Brieuc où la conférence fut perturbée et même agressée par le groupuscule régionaliste Emgann. Le gouvernement de l'époque, prenait la décision de ratifier la charte « a minima ». Un leurre, comme l'analysait la Libre Pensée car les titres I et II de la charte, les plus importants sur le plan juridique, n'étaient pas négociables. Décision fut donc prise, à l'initiative de la

## A propos de la reconnaissance des langues régionales dans la Constitution :

---

Libre Pensée, l'Union des athées, Europe et Laïcité et le Comité Laïcité et République, appuyées par de nombreuses personnalités laïques, d'appeler à une manifestation nationale à Paris le 11 décembre 1999, contre la ratification de cette charte.

Entre temps, le Conseil constitutionnel avait rendu son arrêt le 15 juin 1999. La manifestation, organisée par les seules forces des initiateurs, ignorée totalement de tous les medias jusqu'à son déroulement inclus, fut néanmoins un immense succès, réunissant plus de dix mille citoyens dans les rues de Paris. Elle fut prolongée par un colloque de haut niveau tenu à la Sorbonne le 13 mai 2000. La ratification de la Charte Européenne était devenue impossible. Nos lecteurs disposant d'un accès internet peuvent consulter l'ensemble des documents publiés à cette époque sur le site de la Fédération nationale (<http://librepensee france.ouvaton.org>). Conscience était prise que le texte communautaire et communautariste européen était totalement contraire à l'esprit comme à la lettre d'institutions républicaines. Par ailleurs, l'Académie française s'est adressée directement au Président de la République pour manifester son opposition à cette modification de la Constitution.

Comme la pratique devenue courante est de resservir le plat aux citoyens jusqu'à ce que bon gré, mal gré ils l'avalent, le but de la manoeuvre n'est pas douteux. La charte européenne, avec son cortège d'institutionnalisation des particularismes linguistiques, est désormais compatible avec la constitution de la République. Merci la droite, la gauche, le centre et les non inscrits.

Ainsi en va-t-il de la constitution européenne : vous n'en avez pas voulu, c'est que vous n'avez pas compris. Voici le traité de Lisbonne, c'est le même, mais finalement, on ne va pas faire de referendum. Vous seriez capable de voter contre (ce que le peuple d'Irlande vient de confirmer avec éclat). Vos députés l'adopteront. Eux sont pour, indépendamment de votre avis. Ce sont des gens raisonnables. Décidément, si les voies du seigneur sont impénétrables, les voies de l'Union Européenne sont incontournables. Peu importe, amendement ou pas, les républicains se lèveront à nouveau s'il est encore question de ratifier la « charte ». Parce que l'esprit des lois républicain et le communautarisme féodal sont décidément incompatibles.

**Avec la Libre Pensée, agissez**

**Pour la défense de la République, une, indivisible, laïque et sociale !**

Paris, le 15 juin 2008

(1) l'abyme appelle l'abyme